



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° R 2019 - ...350...**  
**RALLYE DES VINS DE CHAMPAGNE EDITION 2019**

Le Maire de la Ville d'Epernay,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 à L.2213-6,  
VU le Code de la route, et notamment l'article L.325-1 et les articles R 411-1 à R 111-9, R 411-18 à R 411-28,  
VU l'arrêté municipal en date du 22 février 1967 portant règlement permanent de la circulation et du stationnement et ses additifs,  
VU l'arrêté municipal n° R18-946 en date du 29 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques FROMM, Maire-Adjoint chargé du commerce, animation et stationnement,

**CONSIDERANT** la demande présentée par l'Association Sportive Automobile Club de Champagne (A.S.A.C.C.) afin de permettre le bon déroulement du Rallye des Vins de Champagne édition 2019 qui aura lieu les 22, 23 et 24 mars 2019,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité des participants et des usagers, dans des conditions optimales,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le stationnement et la circulation seront interdits, afin de permettre le regroupement, l'assistance, et le passage des véhicules participant au Rallye des Vins de Champagne édition 2019, les 22, 23 et 24 mars 2019, comme suit:

- **Rue Comte de Lambertye, section parking arrière du Hall des Sports Pierre Gaspard/rue Frédéric Plomb :**  
- Circulation interdite sauf riverains et stationnement interdits, du vendredi 22 mars 2019 à 7h00 au dimanche 24 mars 2019 à 23h00.
- **Rue Frédéric Plomb, section et sens rue Comte de Lambertye/rue de Magenta:**  
- Circulation interdite à partir du vendredi 22 mars 2019 à 7h00 jusqu'au dimanche 24 mars 2019 à 23h00.
- **Rue Frédéric Plomb, section rue Dom Pérignon/chicane située au numéro 29 :**  
- Stationnement interdit à partir du vendredi 22 mars 2019 à 7h00 jusqu'au dimanche 24 mars 2019 à 23h00.
- **Rue Frédéric Plomb, section et sens avenue Paul Bert/rue Comte de Lambertye:**  
- Circulation interdite à partir du vendredi 22 mars 2019 à 7h00 jusqu'au dimanche 24 mars 2019 à 23h00.
- **Rue Dom Pérignon, section rue Frédéric Plomb/rue des Petits Prés :**  
- Circulation interdite sauf riverains et stationnement interdits à partir du jeudi 21 mars 2019 à 7h00 jusqu'au dimanche 24 mars 2019 à 23h.

- **Square Raoul Chandon :**  
- Circulation et stationnement interdits à partir du jeudi 21 mars 2019 à 7h00 jusqu'au dimanche 24 mars 2019 à 23h00.
- **Parking arrière du Hall des Sports Pierre Gaspard :**  
- Circulation et stationnement interdits à partir du jeudi 21 mars 2019 à 7h00 jusqu'au dimanche 24 mars 2019 à 23h00.  
Une voie à double sens de circulation sera conservée depuis le parking arrière du Hall des Sports vers la rue Comte de Lambertye.
- **Rue de Magenta, section avenue Paul Chandon/rue des Petits Prés :**  
- Stationnement interdit à partir du vendredi 22 mars 2019 à 7h00 jusqu'au dimanche 24 mars 2019 à 23h00.  
- Circulation interdite dans le sens rue des Petits Prés/avenue Paul Chandon à partir du vendredi 22 mars 2019 à 7h00 jusqu'au dimanche 24 mars 2019 à 23h00.

**Article 2 :** Les fermetures de rues, les déviations et les interdictions de stationner seront mises en place par les soins du service Signalisation de la Ville d'Eprenay.

**Article 3 :** Les barrières, les tentes et autres équipements nécessaires à l'organisation du Rallye des Vins de Champagne, sur le square Raoul Chandon seront mis en place par le service Pôle Logistique des Manifestations de la Ville d'Eprenay.

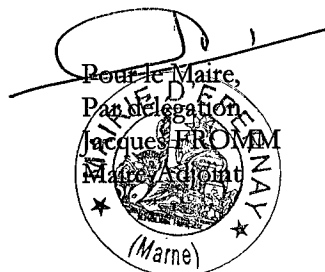
L'ouverture et la fermeture des portiques d'accès au square Raoul Chandon seront effectuées par le service Signalisation.

**Article 4 :** Les véhicules dont la circulation ou le stationnement est en infraction avec les dispositions du code de la route ou avec les règlements de police pourront être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation et le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction, même sans l'accord du propriétaire, et ce conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Chalons en Champagne, sis 25 rue du lycée à Chalons en Champagne (51000).

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie, Monsieur le Commissaire de la Circonscription de la Sécurité Publique d'Eprenay, Monsieur le Chef de la Police Municipale d'Eprenay, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Eprenay, le 28 FEV. 2019



**DESTINATAIRES :**

- |                          |                      |
|--------------------------|----------------------|
| - Commissariat de Police | - CEV                |
| - Ministère public       | - Centre Secours     |
| - Police Municipale      | - Centre Hospitalier |
| - Cabinet du Maire       | - Communication      |
| - Signalisation          | - Sports             |
| - ASACC                  | - Sous-Préfecture    |
| - Pôle Logistique        | - RATPDEV            |